

Département du MORBIHAN Arrondissement de VANNES Commune de LOCQUeltas		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 Juin 2018							
Nombre de Conseillers en exercice	19	L'an deux mil dix-huit, le 04 Juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUeltas, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.							
Nombre de Conseillers présents	17								
Procuration	1								
Date convocation : 30 mai 2018									

Présents – Michel GUERNEVÉ, Michel LE ROCH, Aurore BOISSEAU, Colette DUBOIS, Patrick SANCHEZ, Didier LE CALLONNEC, Hélène BARON, Valérie HARNOIS, Danielle CABARROU, Hervé JAN, Marylène NICLAS, Georges DONARD, Marie-Hélène DERVAL, Joël ROGUE, Isabelle JEGOUSSE-GARCIA, Charles GUHUR, Henri LE PORHO.

Absente : Joëlle GUILLEMIN

Procuration – Sébastien GODEC pouvoir à Patrick Sanchez

Secrétaire : Hervé JAN

Objet : Procès-verbal de la réunion du 02 Mai 2018

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 02 mai 2018. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté en l'état.

Objet : Choix des entreprises pour les travaux de Parcarré 2018.06-44

Patrick Sanchez rappelle qu'un marché de consultation des entreprises a été lancé le 24 avril 2018 pour le marché de travaux de l'Aménagement de sécurité de Parcarré, RD 778.

L'analyse des offres est parvenue en Mairie, le mardi 29 mai de la Sté Quarta :

Lot 1 : Terrassement – voirie – eaux pluviales : 2 plis remis – estimation 224 543.25 € HT

	Critère 1 : 40 %		Critère 2 : 60 %				Note sur 60	Note finale	classe ment
	Offre montant HT	Note sur 40	s/crit A	s/crit B	s/crit C	s/crit D			
			20 pts	10 pts	20 pts	10 pts			
Colas Centre ouest	214 854.92	35.37	20	8	20	10	58	93.37	1
Pigeon Bretagne sud	189 968.50	40	20	6	10	10	46	86.00	2

Lot 2 : Espaces verts : 4 plis remis – estimation : 27523.20 € HT

	Critère 1 : 40 %		Critère 2 : 60 %				Note sur 60	Note finale	classe ment
	Offre montant HT	Note sur 40	s/crit A	s/crit B	s/crit C	s/crit D			
			20 pts	10 pts	20 pts	10 pts			
Atlantic Paysage	29 366.60 €	33.79	20	8	20	10	58	91.79	2
Duval Paysage	29 995.00 €	33.08	20	6	20	10	56	89.08	4

Golfe Bois Création	24 804.40 €	40.00	20	6	20	10	56	96.00	1
Morice PAYSAGE	27 299.00 €	36.34	20	6	20	8	54	90.34	3

Pour le Lot 1 : L'entreprise Colas peut être considérée comme mieux disant au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation.

Pour le lot 2 : L'entreprise Golfe Bois Création peut être considérée comme mieux disant au regard des critères de jugement des offre définis dans le règlement de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Choisir** les entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	VILLE	Montant HT €
01 - Terrassement – voirie – eaux pluviales	COLAS Centre Ouest	VANNES	214 854.92 €
02 - Espaces verts	GOLFE BOIS CREATION	LANDEVANT	24 804.40 €

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché

Henri Le Porho interroge Patrick Sanchez sur la possibilité de signaler les travaux en amont sur la RD par le Conseil Départemental. Il évoque la pause d'un panneau de signalisation indiquant la durée des travaux.

Objet : Choix de la Société pour les logiciels « Métier » 2018.06-45

Monsieur Hervé JAN expose à l'assemblée les motivations pour lesquelles il a été décidé le changement de logiciel « métiers ».

La mairie a signé en 2014 un contrat avec la société NFI pour l'usage de sa suite logicielle. Après 3 à 4 ans d'usage, il s'avère que certains modules manquent pour faciliter la gestion municipale :

- Module décisionnel pour faciliter le suivi budgétaire
- Module « Citoyens » pour faciliter la communication avec les habitants
- Module « Réservations de salles »
- Module gestion de stocks pour les services techniques et généraux
- Module de suivi des courriers et gestion des appels

De plus ces derniers temps on constate peu d'évolution sur la suite logicielle de NFI, laissant présagée un renouvellement de l'offre.

Compte tenu de ces éléments, le bureau municipal a décidé de dénoncer le contrat le liant avec NFI au terme de celui-ci et de relancer une procédure d'appel d'offres.

Appel d'offres

La consultation a été lancée sous la forme d'une Procédure adaptée selon l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 en date du 23 mars 2018 avec réponses pour le 20 avril.

Les critères de choix : 40% du prix et 60% sur les critères fonctionnels.

Obligation d'une démonstration sur site. L'engagement porte pour 3 ans renouvelables.

Dépouillement

2 sociétés ont répondu : SEGILOG et CERIG. A noter que NFI bien qu'informé de la mise en ligne du dossier d'Appel d'Offre, n'a pas répondu.

Le Prix :

Société	Mise en œuvre ou droit d'entrée	Forfait annuel	Total sur 3 ans	Points
CERIG	4800	4800	19200	40
SEGILOG	4860	4872	19 476	38

Les Fonctionnalités

Répartition des points :

- Complétude des modules proposés par rapport à la demande : 20
- Ergonomie et évolutivité des logiciels : 15
- Equipe assistance, réseau commercial, diffusion du logiciel : 15
- Reprise des données : 10

Société	Complétude Des modules	Ergonomie et évolutivité	Equipe assistance, réseau, diffusion	Reprise des données	POINTS
CERIG	20	10	5	5	40
SEGILOG	20	15	15	10	60

Classement :

Société	Critère Prix	Critères Techniques	Total	Classement
CERIG	40	40	80	2
SEGILOG	38	60	98	1

Isabelle JEGOUSSE-GARCIA souhaite connaître le montant annuel du logiciel NFI ainsi que les différents modules supplémentaires que SEGILOG apporte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé d'Hervé JAN et en avoir délibéré, décide de :

- **Choisir** la société SEGILOG pour un montant de 19 476 € sur trois ans
- **Autorise** M. Le Maire a signé tout document afférents à ce projet

Objet : Mise en place du RIFSEEP et de la prime de fin d'année pour les agents contractuels de droit privé

Mise en place du RIFSEEP :
2018.06-46

Michel LE ROCH rappelle les objectifs de la refonte du régime indemnitaire de la commune :

- Appliquer la réglementation relative au nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- Assurer une équité de traitement dans l'attribution du régime indemnitaire
- Prendre en compte les fonctions, la manière de servir et l'engagement professionnel dans l'attribution du régime indemnitaire

Le Comité Technique Départemental du 15 mai 2018 a rendu un avis favorable sur **l'organisation de ce nouveau régime indemnitaire.**

En vertu des textes listés ci-dessous, Michel LE ROCH propose au Conseil Municipal la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire dans les conditions détaillées ci-après, à partir du point I.

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique d'Etat ;

I. COMPOSITION

Michel LE ROCH précise que le RIFSEEP comprend deux parts :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

Élément fixe et versé automatiquement dont le montant varie selon le niveau de fonctions de l'emploi occupé par l'agent.

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Élément variable dont le montant dépend de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Monsieur le Maire précise que le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités.

L'organe délibérant décide d'instituer les indemnités suivantes cumulables avec le RIFSEEP :

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Les heures supplémentaires font l'objet soit d'un repos compensateur soit d'une compensation financière versée mensuellement sous forme d'IHTS. Les IHTS peuvent être versées aux agents de catégorie B et C.

Les heures supplémentaires sont limitées à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Elles sont décomptées par semaine civile et sont réalisées sur demande du responsable hiérarchique.

Dans le cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du responsable hiérarchique après information du comité technique.

Il est décidé d'instaurer les IHTS pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels :

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)
Rédacteur	Rédacteur pal 1 ^{ère} Classe

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Michel LE ROCH précise par ailleurs que **l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées** (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage) fait également l'objet d'un cumul avec le RIFSEEP.

II. MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

Michel LE ROCH rappelle que le RIFSEEP, au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadres d'emplois suivants dans la collectivité :

- Rédacteur ;
- Adjoint administratif ;
- Agent de maîtrise ;
- Adjoint technique ;
- Adjoint d'animation ;
- ATSEM ;
- Adjoint du patrimoine.

A. Détermination des critères d'appartenance aux groupes de fonctions

L'IFSE est versée automatiquement à l'agent occupant le niveau de fonctions lui permettant d'y prétendre. Les niveaux de fonctions sont établis à partir d'un classement des emplois en groupes de fonctions sur la base des trois critères suivants : Responsabilités, Technicité, Contraintes.

Les groupes de fonctions sont réalisés par l'autorité territoriale et ils déterminent les montants individuels de l'IFSE et du CIA pour chaque agent concerné.

Quatre groupes de fonctions sont établis à la mairie de LOCQUELTAS, décrits comme suit :

Groupes de fonctions		Critères		
1	DGS	Responsabilité	Pilotage, encadrement, priorisation, arbitrages, suivi de la structure Management des agents de la structure Interface avec les élus et les partenaires extérieurs	
		Technicité	Préparation et suivi des décisions des élus Suivi et responsabilité des dossiers administratifs, RH et financiers Poste exigeant la maîtrise de plusieurs domaines de compétences et une expérience confirmée	
		Contraintes / Particularités	Fonctions à enjeux : - Garant de la fonctionnalité de la structure, qualité du service rendu - Enjeu relationnel important <u>Et</u> contraintes organisationnelles	
2	2-1	Responsable des services techniques	Responsabilité	Pilotage des activités du service technique en autonomie sous la supervision de la DGS, encadrement d'une équipe, assistant de prévention Participe à la conception et à la mise en œuvre des projets liés au service Interface avec les élus et les partenaires extérieurs relevant de leur domaine d'activité
			Technicité	Maîtrise dans son domaine d'activité, pilotage de projets, suivi de chantier, connaissances en marchés publics <u>Et</u> gestion des ressources matérielles liées à l'activité du service
			Contraintes / Particularités	Enjeu relationnel important <u>et</u> contraintes physiques reconnues

Groupes de fonctions			Critères	
2	2-2	Responsable de service	Responsabilité	Pilotage des activités d'un service en autonomie sous la supervision de la DGS, encadrement d'une équipe Participe à la conception et à la mise en œuvre des projets liés au service Interface avec les élus et les partenaires extérieurs relevant de leur domaine d'activité
			Technicité	Maîtrise dans leur domaine d'activité, pilotage de projets <u>Et</u> gestion des ressources matérielles liées à l'activité du service
			Contraintes / Particularités	Enjeu relationnel important <u>Et</u> contraintes physique <u>ou</u> psychologique reconnues.
3	Réfèrent ou Gestionnaire d'activité ou Adjoint au Responsable de service	Responsabilité	Gestion d'un service en autonomie sous la supervision de la DGS <u>ou</u> adjoint au responsable de service <u>ou</u> réfèrent d'un domaine de compétences. <u>Et/ou</u> coordination ponctuelle d'agents ou de bénévoles.	
		Technicité	Maîtrise dans leur domaine d'activité, participe au pilotage de projets <u>Et/ou</u> gestion des ressources matérielles liées à leur activité	
		Contraintes / Particularités	Enjeu relationnel reconnu <u>Et/ou</u> contraintes physique ou psychologique reconnues	
4	Agent polyvalent avec niveau de technicité et enjeu relationnel reconnu	Responsabilité	Poste d'application	
		Technicité	Maîtrise de leurs missions Qualifications particulières <u>ou</u> habilitations requises <u>ou</u> technicité pouvant s'acquérir par acquisition de connaissances rapides ou de process	
		Contraintes / Particularités	Enjeu relationnel reconnu <u>Et/ou</u> contraintes physique ou psychologique reconnues	

B. Montants IFSE et CIA fixés par groupe de fonctions

Le montant de chacun des groupes est fixé uniquement selon le niveau de fonctions exercé par les agents, sans considération du grade détenu, si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Pour la commune de LOCQUeltas, les montants annuels bruts sont établis comme suit :

Niveaux de fonctions	Cadres d'emplois susceptibles d'être concernés	IFSE (montant brut annuel, base temps complet)	CIA (montant brut annuel, base temps complet)
1	Attaché / Rédacteur	9 000 €	250 €
2-1	Agent de maîtrise / Adjoint technique	4 500 €	225 €
2-2	Rédacteur / Adjoint administratif Animateur / Adjoint d'animation Agent de maîtrise / Adjoint technique Adjoint du patrimoine	2 550 €	200 €
3	Rédacteur / Adjoint administratif Adjoint d'animation Adjoint technique Adjoint du patrimoine ATSEM	2 300 €	175 €

Niveaux de fonctions	Cadres d'emplois susceptibles d'être concernés	IFSE (montant brut annuel, base temps complet)	CIA (montant brut annuel, base temps complet)
4	Adjoint administratif Adjoint d'animation Adjoint technique Adjoint du patrimoine ATSEM	2 050 €	150 €

Le montant base temps complet est proratisé à la durée hebdomadaire de service de l'agent pour les agents à temps non complet.

C. L' « IFSE » régie

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Cette part « IFSE régie » permet de prendre en compte dans le régime indemnitaire les responsabilités et les contraintes liées à la tenue d'une régie.

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

L' « IFSE régie » est incluse dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de l'IFSE. Le montant base temps complet est proratisé à la durée hebdomadaire de service de l'agent pour les agents à temps non complet.

Les régisseurs présents dans la collectivité appartiennent aux groupes de fonctions suivants :

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Grade	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part « IFSE régie »	Part IFSE annuelle totale
Groupe 1	Rédacteur pal 1 ^{ère} cl	9 000 €	20 000 €	320	9 320 €
Groupe 3	Adj patrimoine pal 2 ^e cl	2 300 €	300 €	110	2 410 €
Groupe 3	Adj adm pal 1 ^{ère} cl	2 300 €	4 000 €	120	2 420 €
Groupe 3	Adj adm pal 1 ^{ère} cl	2 300 €	300 €	110	2 410 €
Groupe 4	Adj administratif	2 050 €	300 €	110	2 160 €

D. Modulation du CIA

Le CIA dépend du niveau de fonctions correspondant à l'emploi occupé par l'agent. A chaque niveau de fonctions correspond un montant annuel maximum de CIA.

Le montant individuel annuel est attribué dans la limite du montant annuel plafond par attribution d'un pourcentage. Ce dernier est déterminé par l'autorité territoriale en fonction de la manière de servir de l'agent et de son engagement professionnel appréciés à travers les résultats de l'entretien professionnel.

	Finalité de l'appréciation de la manière de servir dans le cadre de l'évaluation individuelle	Proportions d'attribution du CIA
90 à 100 % des critères sont indiqués comme « très satisfaisant » et les objectifs ont été atteints en totalité	Très satisfaisant	100 % de la prime
75 à 90 % des critères sont indiqués comme « très satisfaisant » ou « satisfaisant » et les objectifs ont été atteints en totalité ou en grande partie	Satisfaisant	80 % de la prime
50 à 75 % des critères sont indiqués comme « très satisfaisant » ou « satisfaisant » et les objectifs n'ont été que partiellement atteints	Convenable	60 % de la prime
30 à 50 % des critères sont indiqués comme « très satisfaisant » ou « satisfaisant » et les objectifs n'ont été que partiellement atteints	Insuffisant	30 % de la prime
Moins de 30 % des critères sont indiqués comme « très satisfaisant » ou « satisfaisant » et les objectifs n'ont été que partiellement atteints ou n'ont pas été atteints	Très insuffisant	0 % de la prime

III. LES BENEFICIAIRES

Versement du régime indemnitaire dans les conditions suivantes :

	IFSE	CIA
Emplois permanents	Attribution dès l'entrée dans la collectivité.	Versement à compter d'une durée minimum de service consécutive de six mois appréciée au 31 décembre de l'année N.
Emplois non permanents	Versement à compter d'une durée minimum de service consécutive de trois mois, sur une année glissante.	

Sont exclus du dispositif les agents contractuels relevant du droit privé.

IV. LES MODALITES DE VERSEMENT

E. La périodicité du versement

L'IFSE	Versement mensuel.
Le CIA	Versement annuel à l'issue de l'évaluation individuelle de l'agent permettant d'apprécier sur l'année passée ses résultats et sa manière de servir. Le versement intervient au mois de février de l'année N+1 au titre des résultats évalués pour l'année N.

F. Modalités de versement liées au temps de travail

Absence de service fait (= absence non justifiée)	Le régime indemnitaire, au même titre que tous les éléments composant la rémunération, est retenu en cas d'absence de service fait, au prorata de la durée d'absence.
Temps partiel (de droit et sur autorisation)	Proratization du régime indemnitaire dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire brut.
Autorisations spéciales d'absences	Maintien du régime indemnitaire sur présentation des justificatifs
Suspension de fonctions - Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	Suspension de versement du régime indemnitaire.
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

G. Modalités de versement liées à l'indisponibilité physique

	IFSE	CIA
Congé maladie ordinaire	Suspension de l'IFSE à partir du 10 ^{ème} jour ouvré d'arrêt sur l'année civile.	Le CIA est proratisé au temps de présence de l'agent sur l'année au-delà de 15 jours ouvrés d'absence (le CIA n'est pas impacté si l'agent est absent moins de 15 jours).
Congé de longue ou grave maladie	Suspension de l'IFSE.	
Congé de longue durée		
Congé maternité / adoption / paternité / accueil de l'enfant	Maintien de l'IFSE en totalité.	
Maladie professionnelle imputable au service / accident de service		
Temps partiel thérapeutique	Proratisation compte-tenu de la quotité du temps partiel thérapeutique ou du mi-temps thérapeutique	Proratisation à la quotité du temps partiel thérapeutique ou du mi-temps thérapeutique

H. Conditions particulières de versement - Discipline

La réduction ou la suppression du régime indemnitaire en cas de sanction disciplinaire intervient uniquement si la faute disciplinaire a une répercussion sur la manière de servir de l'agent (compétence professionnelle, sens des relations humaines, motivation,...).

La manière de servir s'évaluant exclusivement à travers l'évaluation individuelle annuelle de l'agent, l'incidence éventuelle sur le régime indemnitaire ne peut intervenir qu'à l'issue de l'entretien professionnel annuel sur le régime indemnitaire futur et non à l'issue de la procédure disciplinaire (soit sur l'année N+1 en cas de sanction disciplinaire l'année N).

Seul le Complément Indemnitaire Annuel est impacté.

CAS PARTICULIER

En vertu de l'article 88 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 :

"Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire."

Ainsi, les agents intégrant un groupe de fonctions occasionnant une perte de régime indemnitaire, peuvent bénéficier d'une indemnité différentielle permettant de pallier cette perte, maintenant l'agent à un niveau de régime indemnitaire identique à celui préexistant au RIFSEEP.

Cette indemnité étant individuelle et non liée au poste occupé, elle disparaît au départ de l'agent ou est modulée à la hausse ou à la baisse sous l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de l'IFSE.

L'indemnité différentielle est versée dans les mêmes conditions que l'IFSE.

MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE

	Nombre agents concernés	Crédit brut global annuel
IFSE	17	46 250 €
Indemnité différentielle	14	3 921 €
CIA	17	2 925 €
ENVELOPPE GLOBALE ANNUELLE BRUTE		53 096 €

Les montants renseignés dans la partie VII correspondent aux montants calculés le 04 juin 2018.

Le nombre d'agent concernés et les crédits pourront être amenés à évoluer dans le futur compte-tenu notamment d'évolutions entre groupes de fonctions, de changement de quotité de temps de travail ou de durée hebdomadaire de service et de futurs recrutements.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal décide de :

- ◆ **Abroger** les délibérations antérieures relatives au Régime Indemnitare,
- ◆ **Instaurer** l'IHTS dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2018;
- ◆ **Instaurer** le nouveau régime indemnitaire, composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitare Annuel (CIA), à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- ◆ **Valider** les critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- ◆ **Prévoir et inscrire** au budget les crédits correspondants.

Instauration de la prime de fin d'année pour les agents contractuels de droit privé :
2018.06-47

Michel Le Roch, au regard des éléments suivants :

VU le Code du Travail et notamment son article L1242-12,

CONSIDERANT que les contractuels de droit privé se retrouvent exclus du dispositif RIFSEEP sur lequel s'appuie le nouveau régime indemnitaire,

Dans un souci d'équité avec leurs collègues, le Conseil Municipal décide d'instaurer une prime de fin d'année pour les agents contractuels de droit privé.

> **PRIMES ET INDEMNITES LEGALES INSTITUEES**

Dans un souci d'équité avec leurs collègues bénéficiant du nouveau régime indemnitaire, le Conseil Municipal décide d'instaurer une prime de fin d'année pour les agents contractuels de droit privé, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le montant annuel brut perçu sera égal au montant du salaire brut de janvier de l'année n ou du 1^{er} mois d'entrée en fonction.

> **PROCEDURES D'ATTRIBUTION**

Le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits.

Le versement se fera en décembre de chaque année ou au moment du départ de l'agent.

La prime de fin d'année sera versée au prorata du temps de présence effectif sur l'année.

> **CONDITIONS PARTICULIERES DE VERSEMENT**

LIEES AU TEMPS DE TRAVAIL

Temps partiel (de droit et sur autorisation)

Le régime indemnitaire est proratisé à la quotité de temps de travail réalisée, au même titre que tous les éléments composant la rémunération.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la garantie d'emprunt demandé par l'OGEC à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 71 000 €.

Objet : Modification du PLU 2018.06-49

La commune de Locqueltas est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 19/12/2013. Elle souhaite aujourd'hui procéder à une modification de son PLU.

Monsieur le maire précise les motivations des élus de la commune d'entreprendre une modification du PLU en vue d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU de Kerobin :

La commune ne dispose plus de terrain disponible à la construction permettant la réalisation d'une opération d'ensemble.

En effet, la zone 1AU du Morboulo est à ce jour totalement urbanisée.

L'autre zone 1AU est située à Park Carré. Elle est concernée par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui prévoit la réalisation de 10 logements. Classés en 1AU depuis le PLU de 2013, les propriétaires privés de ces terrains n'ont pas souhaité réaliser d'opération.

Il y a donc nécessité d'ouvrir le secteur 2AU de Kerobin afin de prolonger la dynamique démographique de ces dernières années. Pour ce faire, la zone 2AU doit faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation (reclassement en zone 1AU).

Ouverture de la zone 2AU :

La commune de Locqueltas a une population grandissante (+ 0,8% entre 2009 et 2014) et compte 1645 habitants en 2014, contre 1584 en 2009. Cette population est très jeune puisque plus de 60% a moins de 45 ans, mais on peut noter une tendance au vieillissement de la population.

L'enjeu est donc de maintenir une capacité de renouvellement de la population via une offre adaptée en logements pour attirer les jeunes ménages.

La zone 2AU de Kerobin est située à l'est du bourg, entre la rue de la Croix de Lennion au nord, et la route Américaine à l'ouest.

Elle couvre :

- L'intégralité de la parcelle ZO 94
- les deux tiers de la parcelle ZO 206
- l'extrême sud de la parcelle AA 98.

Elle représente une superficie totale de 7 ha.

Une étude d'aménagement de ce quartier est en cours de réalisation.

Au vu de cette étude, il a été décidé de réaliser l'opération d'aménagement en 2 phases :

- la 1^{ère} phase au sud, sur la partie de la parcelle ZO 206. Surface d'environ 2,6 ha,
- La 2^{ème} phase au nord, sur le reste de la zone 2AU. Surface d'environ 4,4 ha.

La commune a la maîtrise foncière du terrain de la 1^{ère} phase. Elle permettra la réalisation d'une quarantaine de lots libres en vue de la construction de maisons individuelles. Seule cette partie est à classer en zone 1AU pour le moment. Le PADD du PLU de 2013 prévoit de "contenir l'urbanisation et la prioriser dans le bourg". Il précise dans ce chapitre que "... l'urbanisation future de LOCQUELTAS s'effectuera (...) en extension limitée du centre-bourg en direction de l'est ...".

L'article L153-38 du code de l'urbanisme dispose que " lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones".

L'étude des capacités d'urbanisation inexploitées dans les zones urbanisées et leur faisabilité opérationnelle indique que le potentiel maximum est d'environ 58 logements en densification dans l'enveloppe urbaine et 29 lots constructibles dans les lotissements autorisés.

Cependant, une partie du gisement foncier n'est pas disponible immédiatement car il nécessite des accords entre riverains et la volonté des propriétaires d'urbaniser leurs terrains.

Le PADD indique un rythme de croissance à suivre de 26 logements par an.

Le rythme des constructions sur les dernières années se situent autour de 24 logements par an.

Les capacités d'urbanisation offrent donc un potentiel d'un peu plus d'1 an dans les lotissements et 2,5 ans en densification.

La mise en œuvre d'une nouvelle opération à l'horizon 2-3 ans (prise en compte des délais de conception et d'instruction du projet) apparaît nécessaire pour assurer le renouvellement de l'accueil de jeunes ménages avec un objectif de 40-45 logements environ.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L153-36 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Locqueltas approuvé le 19 décembre 2013,

Vu l'arrêté du maire en date du 16 mai 2018 prévoyant la modification du PLU et notamment l'ouverture à l'urbanisation de la partie sud de la zone 2AU de Kerobin,

Considérant qu'une modification du PLU est nécessaire, visant à faire évoluer le règlement graphique (zonage) ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation sur les points suivants :

- Ouvrir à l'urbanisation la partie sud de la zone 2AU de Kerobin (modification du zonage en 1AU) afin de réaliser une opération d'ensemble permettant de prolonger la dynamique démographique de la commune de ces dernières années,
- Prévoir une orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur ouvert à l'urbanisation dans le cadre de la présente procédure,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser M le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la procédure,
- De prescrire la modification du PLU en vue de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU de Kerobin (reclassement en 1AU).
- De transmettre la présente délibération au Préfet et de la notifier :
 - o Aux présidents de Conseil Régional et du Conseil Départemental,
 - o Aux présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - o Aux maires des communes limitrophes,
 - o Au président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Questions diverses :

DIA non-préemption pour les DIA suivantes :

- M. DREAN-GUINARD, Parcarré, cadastrée ZK n°44, 42, 46 et 50
- M. GUILLEMENOT, 9 Pont Billec, cadastrée ZD n° 48
- M. RAULT, 19 rue Croix Lennion, cadastrée AA n°83

Didier Le Callonnec :

Indique qu'une information sur le PCS aura lieu le 11 juin pour le Conseil Municipal et le CCAS et que la date de la signature avec la Préfecture est fixée au 20 juin à 15h30.

Informe de la signature d'une convention de partenariat avec la société Armorik Santé Prévoyance qui a pour but de proposer un contrat de mutuelle santé bénéficiant d'un tarif négocié du fait du groupement de tous les administrés auprès des mutuelles et des assureurs. Une réunion publique concernant ce projet aura lieu le 16 juin

Isabelle JEGOUSSE-GARCIA indique qu'elle a reçu de la part du SIALL, une facture de raccordement, trois ans après être installée. Cette facture n'était accompagnée d'aucun mot d'explication pour le retard. Elle suppose ne pas être la seule dans ce cas. Elle demande que le délégué du SIALL fasse remonter cette remarque.

Hélène BARON informe que le conseil municipal des enfants devait participer à la distribution de graine sur la commune samedi 2 juin.

Elle indique le manque d'efficacité des coussins berlinois de la rue de la Croix de Lennion, qui rendent la rue plus dangereuse du fait de l'accélération des automobilistes entre les deux coussins.

Colette DUBOIS informe que le dispositif argent de poche est un franc succès. 26 jeunes ont candidaté pour intégrer l'un des services de la commune pendant les vacances. Ils pourront apporter leur aide et toucheront en contrepartie 5€ de l'heure sur 3 heures maximum par jour.

Ce dispositif nécessite la création d'une régie d'avance. Elle indique que ce dispositif est subventionné par des aides de la CAF.

Henri LE PORHO souhaite connaître la date d'ouverture de la pizzeria ainsi que le bilan de l'opération de rénovation du bâtiment de la Rue de la Croix de Lennion.

Patrick SANCHEZ indique que le bail a été signé que l'ouverture de la pizzeria est prévue mi-juin et que d'autre part il fournira le bilan financier de l'opération.

Le Maire,
Michel GUERNEVÉ.